

## MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE - LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage à partir de l'eau de pluie (retenue collinaire, retenue de substitution, réservoir, citernes...)



Réutilisation, recyclage de l'eau potable

Récupération, utilisation des eaux de pluie



### Mesures de limitation des usages



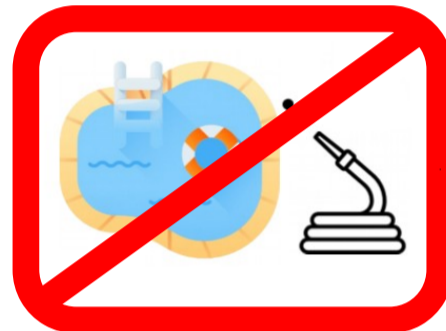
### Mesures d'interdiction des usages



Arrosage possible des potagers de 20h à 8h



Arrosage possible des terrains de sports et pistes équestres (carrère et manège) de 20h à 8h



**INTERDICTION** de remplir les piscines (sauf 1<sup>er</sup> remplissage) et alimenter les plans d'eau (sauf piscicultures de production autorisées). Sauf piscines recevant du public (avis ARS)



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément publics ou privés, pelouses, espaces verts publics ou privés et golf (sauf greens et départs)



Arrosage possible des greens et départs de golf de 20h à 8h (interdiction sur le reste du golf)



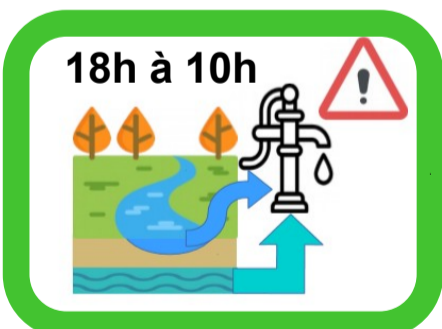
Arrosage possible des prairies de 18h à 10h



**INTERDICTION** de prélever en cours d'eau sauf pour abreuvement du bétail et arrosage des potagers (inférieur à 1000m<sup>3</sup> par an) arrosage possible de 20h à 8h.



**INTERDICTION** de nettoyer l'extérieur des bâtiments, les voiries, trottoirs ou voies privées sauf si réalisé par une collectivité ou un professionnel



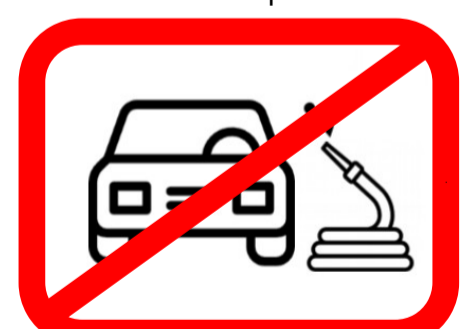
Prélèvements possible pour irrigation dans cours d'eau (et nappes) de 18h à 10h



Lavage possible des véhicules professionnels pour impératif de santé ou de salubrité publique



**INTERDICTION** d'alimenter les fontaines publiques sur réseau d'eau potable sauf en circuit fermé



**INTERDICTION** de laver des véhicules particuliers hors installations professionnelles à haute pression et à recyclage d'eau



**! Sanctions !**

Contravention de 5<sup>ème</sup> classe :

1 500 € pour une personne physique

7 500 € pour une personne morale

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet des services de l'État de Haute Loire : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse